

Var.

Dossier suivi par : Stéphane PLESSIS

Nom du projet : Travaux d'aménagement Frayère Aval – CANNES – Partie 1 (amont : de l'Avenue des Buissons Ardents au Pont Amador Lopez).

Pétitionnaire : Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL), PIEZPAN Marie.

Masse d'eau DCE : « La Grande Frayère » : FRDR10085. La Grande Frayère est une masse d'eau fortement modifiée (du fait des travaux de chenalisation, de rectification, de stabilisation, de protection de berge et de construction de digues réalisés sur ce cours d'eau pour la protection contre les crues de zones urbaines). Bon état écologique et chimique atteint en 2015.

Pas d'évaluation environnementale (AP Dreal PACA, analyse au cas par cas). Projet soumis à étude d'incidence environnementale proportionnée à l'impact.

En application de l'article R.214-1 du Code de l'environnement, relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration et en application des articles L.214-1 à 6 du Code de l'environnement, le service instructeur du dossier décide que le projet est concerné par les rubriques suivantes :

**3.1.2.0** : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

**1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;**

2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

*Projet : Le projet de recalibrage hydraulique de la Frayère aval prévoit une modification du profil en travers du cours d'eau sur une longueur de 415 mètres. Le fond du lit mineur sera élargi sur certains secteurs jusqu'à 8 mètres et les pentes des berges seront modifiées à 2/1 pour une augmentation de la largeur en gueule comprise entre 19 et 21,5 mètres.*

**3.1.3.0.** : Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :

**1° Supérieure ou égale à 100 m (A) ;**

2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).

Var.

*Projet : Le protocole d'intervention en rivière nécessite le busage du cours d'eau sur un linéaire de 415 mètres qui se réalisera en deux temps (rive droite puis rive gauche). L'impact est temporaire et directement lié à la phase de chantier.*

**3.1.5.0.** : Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :

**1° Destruction de plus de 200 m<sup>2</sup> de frayères (A) ;**

**2°** Dans les autres cas (D).

*Projet : Les opérations nécessiteront des interventions dans le lit mineur du cours d'eau de la Frayère. Elles seront réalisées selon une procédure d'intervention en demi-lit par le busage du cours d'eau sur tout son linéaire. La superficie concernée est au-delà du seuil des 200m<sup>2</sup>.*

**Le projet bénéficie également** d'une dérogation « Espèces protégées » au titre de l'article L411-2 du Code de l'Environnement pour 2 sp végétales et 14 sp. animales (7 reptiles, 3 amphibiens et 4 chiroptères).

#### **Etat initial :**

Hydraulique et Hydromorphologie : Certaines berges de la partie amont (zones de dépôt) sont constituées d'alluvions. Les aménagements de la partie 1 prévoient d'en exporter 17000 m<sup>3</sup> (42000 m<sup>3</sup> au total pour les deux parties). Quelle quantité de MES entre dans le système annuellement, se dépose et est reprise par les crues ?

Les aménagements ont pour objectif de faire passer la capacité du cours d'eau à accepter une crue (sans débordement) de récurrence 30 ans avec 72,4 m<sup>3</sup>/s (capacité actuelle) à une crue centennale avec 120,4 m<sup>3</sup>/s (capacité ex post). Le nouveau profil en travers du cours d'eau (SEGIC Ingénierie, Figure 58 : Schéma de principe, p66/126) montre un lit emboîté dont le fond atteindrait jusqu'à 8 mètres de large sur certains secteurs.

S'agissant des incidences du projet sur le cours d'eau, on lit dans le dossier : « *Le projet n'est pas de nature à modifier ou perturber l'écoulement des eaux superficielles en phase finale, même au contraire. L'objectif même des travaux vise à rendre de la capacité hydraulique au cours d'eau et ainsi en facilité [sic] l'écoulement en cas d'épisode pluvieux exceptionnel. A terme, les projets sur la Frayère permettront de supprimer les débordements pour une crue centennale.* »

Var.

Puis : « *L'objectif même du projet est de redonner une certaine capacité hydraulique au cours d'eau et de supprimer ainsi les débordements du cours d'eau vers les quartiers adjacents et aval.* »

Il nous semble optimiste de parler d'incidences brutes « nulles » sur les eaux superficielles (SEGIC Ingénierie, p86/126) et donc sur l'éco-hydrosystème qu'elles constituent. Sur le même tableau, il est encore plus surprenant d'afficher « améliorée » dans la colonne plus à droite. Les « incidences résiduelles », par nature négatives, seraient-elles encore plus fortes ?

Nous ne trouvons aucune étude montrant la profondeur du lit mouillé ex ante et ex post pour un débit donné. Pourtant, l'épaisseur de la lame d'eau d'un cours d'eau a une importance considérable sur sa thermie et la qualité de ses habitats d'espèces (ichtyofaune et faune benthique) ainsi que sa résilience à l'étiage.

Biodiversité : Dans la zone du projet, malgré le caractère fortement modifié de la masse d'eau dû aux contraintes de l'urbanisation et des pressions qui en découlent, force est de reconnaître que ce corridor écologique constitue une zone source de biodiversité (remarquable et ordinaire) dans cette partie de la ville. Les inventaires préalables aux IOTA présentent régulièrement des faiblesses dans les résultats (efforts d'observation limités dans le temps) et pourtant la diversité relevée dans le dossier est forte. Prenons par exemple, parmi les 19 espèces oiseaux observées, la présence du Petit Duc, du chardonneret élégant, du Serin cini, du Lorient et du verdier d'Europe, de l'Hypolaïs polyglotte ou bien encore de la fauvette mélanocéphale.

Il est question dans le dossier initial de nouvelles campagnes d'inventaire entre juillet 21 et juillet 22 (sp végétales, chiroptères à enjeu etc.) sauf erreur de notre part, nous ne trouvons pas ces compléments dans le « frayere\_DERO\_complément\_compileVF » réalisé par le BE BIOTOPE en novembre 2021.

L'ensemble des taxons a bien été évalué (avec les réserves en supra), cependant nous n'avons pas trouvé d'**inventaire des macro-invertébrés benthiques**. Y'a-t-il une explication à cette absence ?

Rejets, réseaux d'assainissement et prélèvements d'eau des riverains : Ce sujet est cité dans l'avant dernière ligne du tableau SEGIC Ingénierie p90/126. Un état des lieux existe-t-il ? Quelle stratégie sera mise en place pour limiter les impacts ? Les impacts des effluents domestiques polluants dans les milieux naturels ainsi que les prélèvements cumulés en période d'étiage sont très pénalisants.

Var.

**Phase travaux :**

Pour limiter le départ de MES en aval du chantier, il est prévu d'installer des barrages filtrants en paille (mesure R12). Nous alertons sur la vitesse avec laquelle ces systèmes deviennent inopérants. Ne serait-il pas préférable de réaliser une série de bassins de décantation (4 à 5) ?

Est-il prévu d'installer une sonde pour le suivi de la qualité des eaux en sortie de chantier ?

Les comptes-rendus hebdomadaires de chantier seront-ils à disposition de l'OFB ?

Il est indiqué l'utilisation d'*Ulmus minor* pour la reconstitution de la ripisylve alors que cette essence est exposée à la graphiose.

**Suivis ex post :**

Au-delà des passages prévus par le pétitionnaire pour l'entretien des berges, des inventaires faune flore sont-ils prévus après la réalisation des travaux (2, 5, 10 ans) ?

Proposition : Afin de réduire les risques de jets de macro déchets dans le lit de la rivière par les riverains et passants et d'informer sur la richesse et la fragilité des milieux naturels, le pétitionnaire pourrait envisager l'installation de panneaux pédagogiques et informatifs.

Le technicien de l'environnement,  
Inspecteur de l'environnement,



Stéphane PLESSIS